



Assemblée générale

Distr. limitée
24 décembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Cinquième Commission
Point 139 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2025

Projets de résolution déposés par la Présidente de la Commission à la suite de consultations

Budget-programme de 2025

A Crédits ouverts pour 2025

L'Assemblée générale

Décide que, pour 2025 :

1. Des crédits d'un montant total de 3 717 028 400 dollars des États-Unis sont ouverts pour les objets suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
<i>Titre I. Politiques, direction et coordination d'ensemble</i>	
1 Politiques, direction et coordination d'ensemble	98 203 000
2 Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	400 800 700
Total partiel (titre I)	499 003 700
<i>Titre II. Affaires politiques</i>	
3 Affaires politiques	733 971 900
4 Désarmement	19 127 700
5 Opérations de maintien de la paix	61 027 000
6 Utilisations pacifiques de l'espace	5 543 000
Total partiel (titre II)	819 669 600
<i>Titre III. Justice internationale et droit international</i>	
7 Cour internationale de Justice	34 661 600



<i>Chapitre</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
8 Affaires juridiques	69 731 300
Total partiel (titre III)	104 392 900
<i>Titre IV. Coopération internationale pour le développement</i>	
9 Affaires économiques et sociales	106 596 500
10 Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	11 184 800
11 Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons	10 735 800
12 Commerce et développement	89 995 000
13 Centre du commerce international	23 376 800
14 Environnement	24 501 100
15 Établissements humains	15 055 000
16 Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	27 765 000
17 ONU-Femmes	11 443 400
Total partiel (titre IV)	320 653 400
<i>Titre V. Coopération régionale pour le développement</i>	
18 Développement économique et social en Afrique	94 922 900
19 Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	58 498 400
20 Développement économique en Europe	40 951 800
21 Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	62 821 700
22 Développement économique et social en Asie occidentale	51 152 200
23 Programme ordinaire de coopération technique	49 706 000
Total partiel (titre V)	358 053 000
<i>Titre VI. Droits humains et affaires humanitaires</i>	
24 Droits humains	258 004 600
25 Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	50 466 900
26 Réfugiés de Palestine	84 315 400
27 Aide humanitaire	20 278 500
Total partiel (titre VI)	413 065 400
<i>Titre VII. Communication globale</i>	
28 Communication globale	123 446 300
Total partiel (titre VII)	123 446 300
<i>Titre VIII. Services communs d'appui</i>	
29A Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	68 358 900
29B Département de l'appui opérationnel	101 043 900
29C Bureau de l'informatique et des communications	55 389 600
29D Administration (Nairobi)	23 512 300
29E Administration (Genève)	90 283 800
29F Administration (Vienne)	22 314 600
Total partiel (titre VIII)	360 903 100

<i>Chapitre</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
<i>Titre IX. Contrôle interne</i>	
30 Contrôle interne	26 342 800
Total partiel (titre IX)	26 342 800
<i>Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales</i>	
31 Activités administratives financées en commun	9 137 300
32 Dépenses spéciales	97 258 700
Total partiel (titre X)	106 396 000
<i>Titre XI. Dépenses d'équipement</i>	
33 Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	88 020 500
Total partiel (titre XI)	88 020 500
<i>Titre XII. Sûreté et sécurité</i>	
34 Sûreté et sécurité	150 739 400
Total partiel (titre XII)	150 739 400
<i>Titre XIII. Compte pour le développement</i>	
35 Compte pour le développement	19 011 900
Total partiel (titre XIII)	19 011 900
<i>Titre XIV. Contributions du personnel</i>	
36 Contributions du personnel	327 330 400
Total partiel (titre XIV)	327 330 400
Total	3 717 028 400

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

3. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 de la présente résolution, des crédits de 75 000 dollars, à financer par prélèvement sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque, sont ouverts pour 2025 aux fins de l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et du financement des autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations (Genève) conformes à l'objet du Fonds et aux dispositions qui le régissent.

B **Prévisions de recettes pour 2025**

L'Assemblée générale

Décide que, pour 2025 :

1. Les prévisions de recettes d'un montant total de 364 273 100 dollars des États-Unis sont approuvées comme suit :

<i>Chapitre des recettes</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
1. Recettes provenant des contributions du personnel	329 472 000
2. Recettes générales	34 090 300
3. Services à l'intention du public	710 800
Total	364 273 100

2. Les recettes provenant des contributions du personnel sont portées au crédit du Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955 ;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies et les dépenses afférentes aux services destinés aux visiteurs, à la vente de produits statistiques, aux services de restauration et assimilés, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente de publications qui ne sont pas couvertes par les crédits ouverts sont imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

C

Modalités de financement des crédits ouverts pour 2025

L'Assemblée générale

Décide que, pour 2025 :

1. Les crédits ouverts d'un montant total de 3 743 001 200 dollars des États-Unis, soit 3 717 028 400 dollars approuvés pour 2025 au paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus et 25 972 800 dollars de crédits supplémentaires ouverts pour 2024 qu'elle a approuvés par ses résolutions 78/273 et 78/274 du 24 avril 2024 et sa décision 78/549 de la même date, seront financés, conformément aux dispositions des articles 3.1 et 3.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, au moyen des montants suivants¹ :

a) 34 801 100 dollars correspondant au montant des prévisions de recettes autres que celles provenant des contributions du personnel approuvées pour 2025 dans la résolution B ci-dessus ;

b) 88 824 100 dollars, comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2023² ;

c) 5 200 000 dollars correspondant au montant remboursable des recettes provenant du recouvrement des coûts concernant la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ;

d) 3 614 176 000 dollars correspondant aux contributions qui seront mises en recouvrement auprès des États Membres, dont 3 589 176 000 dollars conformément à sa résolution 79/___ du ___ décembre 2024, relative au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Les 25 000 000 dollars restants devront être répartis selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2025, comme elle l'a décidé dans sa résolution 78/257 du 23 décembre 2023, dans laquelle

¹ ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

² A/79/83.

elle a dit que seraient appliqués à la moitié de la dotation versée au Compte pour la consolidation de la paix les taux de contribution utilisés pour le budget ordinaire, et à l'autre moitié les taux en vigueur pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

2. En outre, il est ajouté un montant total de 139 500 000 dollars, représentant ce qui suit :

a) l'autorisation d'engagement de dépenses du montant de 86 500 000 dollars relative aux missions politiques spéciales qu'elle a approuvée dans la section ____ de sa résolution 79/____ ;

b) l'autorisation d'engagement de dépenses du montant de 53 000 000 dollars destinée à assurer le financement suffisant du système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et qu'elle a approuvée dans la section ____ de sa résolution 79/____ ;

3. Le montant total à mettre en recouvrement s'élève donc à 3 753 676 000 dollars ;

4. Conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres leur part respective dans le montant de 329 472 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui se rapporte aux crédits ouverts pour 2025, et 1 300 000 dollars se rapportant aux crédits supplémentaires ouverts pour 2024.
